

NUMERO : 2025-252

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT
CIVIL**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire
en date du 05 juillet 2020,

Considérant l'empêchement du Maire et de ses adjoints,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du
tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Déborah ISRAËL**, conseillère municipale, est déléguée pour
remplir les fonctions d'officier d'état civil, en l'absence du Maire et des adjoints,
pour le mariage civil du **mercredi 02 avril 2025 à 14h00**.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 –
95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa
notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 25 mars 2025

Le Maire

Patrick HADDAD

